



Charges annuelles

Par Mama662

Bonjour,

Nous habitons dans un logement que nous avons quitté en avril 2021.
Lorsque nous avons quitté le logement nous avons régularisé la situation des sommes dû pour l'année 2020.

La propriétaire avait oublié de nous calculer notre consommation d'eau au pro rata de janvier à avril 2021. Elle nous a donc via un mail que j'ai gardé qu'elle en restait là que tous les comptes étaient bons, que pour l'eau c'était un oubli de sa part et que du coup elle en restait là.

Nous recevons un mail au mois de juin 2023 de cette propriétaire nous demandant notre adresse car elle doit nous envoyer un courrier. Je refuse et lui demande de me donner l'objet de son courrier. Elle m'envoie donc son courrier et la raison via mail. Que suite à la l'assemblée de copropriété qui a lieu en septembre nous lui devons telle somme à payer par virement ou par chèque, avec le décompte des charges et son rib. Il n'y a eu aucune information concernant cette régularisation par le passé.

Je voulais savoir si on pouvait refuser de payer cette regul alors que suite à ses mails envoyés nous étions censé être en règle.

Cordialement et merci d'avance.
Manon.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pendant 3 ans le bailleur peut réclamer les charges locatives.

Rappelez lui sa promesse, mais sauf erreur ceci ne concernait que l'eau et pas les autres charges.

Elle doit vous donner accès aux justificatifs et peut accepter un étalement si vous le demandez.

Et ne pas donner votre adresse ne vous protégera pas longtemps si procédure de recouvrement.